

*Article 43 du Règlement***LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES****L'INTERDICTION D'UTILISER LES SERVICES DE SOCIÉTÉS PRIVÉES**

**M. Girve Fretz (Érié):** Madame le Président, je prends la parole aujourd'hui pour signaler un autre exemple de l'inconduite dont s'est rendue coupable la Société canadienne des Postes. On m'apprend que le directeur général de la société a averti les usagers mécontents qu'ils n'ont pas le choix de renoncer au service postal et recourir aux services de compagnies privées qui fournissent un meilleur service à un coût moins élevé. Voilà une autre menace qui pèse sur le régime de la libre entreprise. La Société canadienne des Postes prône le principe monopolistique que voici: «Si nous ne pouvons soutenir la concurrence des sociétés privées, nous devons faire en sorte qu'il soit illégal pour elles de fournir les mêmes services.» Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que si la Société canadienne des Postes ne peut fournir de meilleurs services que les entreprises privées, ces dernières puissent au moins réaliser leurs aspirations légitimes dans le domaine des affaires.

**Mme le Président:** Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LA CHARTE DES DROITS****L'APPLICATION AUX FONCTIONNAIRES DE LA SASKATCHEWAN**

**M. Les Benjamin (Regina-Ouest):** Au sujet du rappel au Règlement que vous avez jugé recevable hier, madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement concernant une atteinte grave à la Charte canadienne des droits. La semaine dernière, un échevin de Regina, M. Harry Van Mulligan, s'est fait dire par le gouvernement de la Saskatchewan que s'il ne voulait pas perdre son emploi, il devait accepter une nouvelle affectation à Prince-Albert. M. Van Mulligan s'était précédemment prononcé contre le programme d'austérité du gouvernement provincial, dans l'exercice de ses fonctions en tant que membre élu du conseil de la ville de Regina.

Le premier ministre de cette province a fait savoir depuis que les fonctionnaires provinciaux qui servent également leurs concitoyens en tant que membres de commissions scolaires ou hospitalières ou comme marguilliers, devront dorénavant mûrement réfléchir aux conséquences des propos qu'ils tiennent librement en public. Je propose donc, avec l'appui du député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre blâme le gouvernement de la Saskatchewan de ne pas respecter les libertés fondamentales, tant civiles que politiques, des fonctionnaires de la Saskatchewan.

**Mme le Président:** Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**LE TRANSPORT MARITIME****LE RAPPORT DE LA GARDE CÔTIÈRE CONCERNANT LA VULNÉRABILITÉ DES PONTS**

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Madame le Président, dans son rapport sur la vulnérabilité des ponts dans les eaux canadiennes, la Garde côtière canadienne déclare que, à cause de la vulnérabilité des piliers et de la densité de la navigation, les ponts A. Murray MacKay et Angus L. MacDonald, qui enjambent le port de Halifax, ainsi que d'autres ponts sur le Saint-Laurent et dans le port de Vancouver sont les plus sujets à être endommagés. Je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports de donner suite immédiatement à la recommandation de la Garde côtière canadienne afin de protéger les deux ponts qui enjambent le port de Halifax contre les dommages ou la destruction qu'entraînerait un accident maritime, et de construire, en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et d'autres organismes, les installations de sécurité requises.

**Mme le Président:** Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

● (1415)

**QUESTIONS ORALES**

[Traduction]

**LA SÉCURITÉ NATIONALE****L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LE RÔLE D'UN EX-COLONEL DU KGB SOVIÉTIQUE**

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne l'espion Hambleton. Nous savons que le colonel Rudolph Herrmann était au service du KGB et qu'après avoir exercé son activité au Canada entre 1959 et 1968, il est allé s'installer dans l'État de New York d'où il revenait régulièrement au Canada tout en continuant à se tenir en contact avec Hambleton.

Comment, quand il a dû décider s'il devait poursuivre Hambleton alors même que les États-Unis étaient disposés à nous permettre d'interroger Herrmann afin d'obtenir de lui un rapport complet et une déclaration sous serment sur toutes les activités de Hambleton, le prédecesseur du ministre ou le ministre lui-même a-t-il pu manquer à son devoir en négligeant d'obtenir toutes les informations que cet espion était en mesure de donner au Canada, d'autant plus que c'est ce dernier qui avait révélé au Canada l'identité de Hambleton?

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Madame le Président, le député ne semble pas bien comprendre les faits. Pour ma part, je me suis fait un devoir de présenter tous ceux qu'il était possible de communiquer. J'ai dit qu'au printemps de 1980, le procureur général n'avait reçu aucun témoignage concernant la divulgation de secrets de l'OTAN et qu'on n'estimait pas avoir suffisamment de preuves pour pouvoir tenter des poursuites, mais je puis informer le député que le procureur général disposait à ce moment-là de témoignages puisque le colonel Herrmann avait effectivement été interrogé et que sa déposition avait été communiquée au procureur général.